

**DECISION MUNICIPALE N°2023/ 404**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'acquisition de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et papiers d'impression pour les écoles, accueils de loisirs, centres sociaux et autres services de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Achat de fournitures scolaires et matériels pédagogiques ;
- Lot 2 : Achat de jeux et jouets issus du réemploi ;
- Lot 3 : Achat de papiers d'impression

Considérant que six offres ont été reçues pour le lot 1 ; qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre du lot 2 ; que 3 offres ont été reçues pour le lot 3 ;

Considérant que les lots 1 et 3 ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 12 septembre 2023 ; qu'il convient par ailleurs de constater l'infructuosité du lot 2 :

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissages,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **ALDA MAJUSCULE** (SIRET : 383 465 259 00059) pour le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et papiers d'impression pour les écoles, accueils de loisirs, centres sociaux et autres services de la Commune d'Ermont – Lot 1 : Achat de fournitures scolaires et matériels pédagogiques.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée initiale du 16 octobre 2023 au 31 octobre 2024 puis est reconductible trois fois un an.

Article 2 : De contracter avec la société **INAPA** (SIRET : 330 440 983 00055) pour le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et papiers d'impression pour les écoles, accueils de loisirs, centres sociaux et autres services de la Commune d'Ermont – Lot 3 : Achat de papiers d'impression.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50.000 € HT. Le marché est conclu pour une durée initiale du 16 octobre 2023 au 31 octobre 2024 puis est reconductible trois fois un an.

Article 3 : De déclarer sans suite le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et papiers d'impression pour les écoles, accueils de loisirs, centres sociaux et autres services de la Commune d'Ermont – Lot 2 : Achat de jeux et jouets issus du réemploi, pour cause d'infructuosité.

Article 4 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 19/09/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 20/09/23

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09.70.80.93.47

* Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

E-mail : mairie@ville-ermont.fr